

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE L'ASSURANCE MMA BTP **ENTREPRISE DE CONSTRUCTION**

Agence nº: 34110

SARL BOSCH NARME PRIU ASSURANCES

Agent général exclusif MMA N° ORIAS 08044107 www.orias.fr 339 AV. DU ML DE LATTRE DE TASSIGNY **BOITE POSTALE 15** 34401 LUNEL CEDEX Tél 0467715668 - Fax 0467718545 agence.mma.fr/lunel/ cabinet.priu@mma.fr

EURL LSIP 89 RUE DE L AUBEPINE 34270 STE CROIX DE QUINTILLARGUE

N° client : 33075231 E	Réf. Ag:	Pt vente :	Pr.:
	N° client : 33075231	E	

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD

certifie que l'entreprise LSIP

- a souscrit l'assurance MMA BTP, contrat n° 144971567
- pour garantir sa responsabilité civile liée aux activités professionnelles suivantes :
 - Electricité

A la date de délivrance de cette attestation, ce contrat couvre, dans les conditions définies contractuellement, les conséquences pécuniaires résultant de la mise en jeu de sa responsabilité civile liée à ses activités professionnelles

MMA Vie



ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE L'ASSURANCE MMA BTP **ENTREPRISE DE CONSTRUCTION**

Il comprend les garanties suivantes :

INDEX DU BATIMENT BT 01 (VAR. ANNUELLE REF. 01/06): valeur 109,0 applicable au 01/01/2019				
Responsabilité Civile Professionnelle - Entreprises de construction				
Nature des garanties	Montant des garanties (par sinistre et par année d'assurance)	Montant des franchises (non indexé) (3)		
A. Tous dommages confondus dont :	8 000 000 EUR (non indexé)			
B. Dommages corporels et immatériels consécutifs (1)	8 000 000 EUR (non indexé)			
.Limité en cas de faute inexcusable à	3 500 000 EUR (non indexé)	Néant		
.Utilisation ou déplacement d'un véhicule	sans limitation de somme			
C. Dommages matériels et immatériels consécutifs (1)	1 650 000 EUR	800 EUR (2)		
dont vol commis par vos préposés.	49 100 EUR			
D. Dommages subis par les biens confiés	311 000 EUR			
E. Dommages immatériels non consécutifs (1) (hors performance énergétique)	51 800 EUR	1 600 EUR (2)		
F. Dommages résultant d'erreur d'implantation de constructions (tous dommages confondus) (1)	155 000 EUR	800 EUR		
G. Dommages intermédiaires	207 000 EUR	1 600 EUR		
H. Dommages causés par l'amiante (tous dommages confondus) (1)	207 000 EUR	1 600 EUR (sauf dommages corporels)		
I. Dommages par atteintes à l'environnement	420 000 EUR			
dont frais d'urgence	42 000 EUR			
J. Pertes pécuniaires environnementales	311 000 EUR			
.dont responsabilité environnementale	103 000 EUR	800 EUR		
dont frais de dépollution des sols et des eaux	103 000 EUR			
dont frais de dépollution des biens immobiliers et mobiliers.	103 000 EUR			

- (1) (2) Pour les sinistres survenus avant achèvement des travaux, le montant de garantie s'entend par sinistre.
- Les niveaux de franchises sont multipliés par DEUX en cas de travaux par points chauds si non respect du permis de feu, et en cas d'explosion si non respect de la procédure DICT (Déclaration d'intention de commencement de travaux), dès lors que ces procédures sont applicables.
- (3)Pour un même sinistre, il est fait application de la franchise la plus élevée

Cette attestation, valable pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2019, est établie pour servir et valoir ce que de droit et n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur.

Elle ne peut engager l'assureur en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat d'assurance auxquelles elles se réfèrent.

Fait le 06/01/2019 à SAINT AUNES

Philipe Ibra 7 Coll Lint